



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **07 DEC. 2020**

ARRÊTÉ n° 3512/ SP SAINT-PAUL/BRPA

portant nomination des membres siégeant à la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports et notamment les articles D.3120-21 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°61/SP SAINT-PAUL/BRPA du 13 janvier 2020 qui annule et remplace l'arrêté N° 1225 CAB/BPA du 1^{er} juin 2017, modifié, portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Paul,

A R R E T E :

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du département de La Réunion :

I/ COLLÈGE DE REPRESENTANTS DE L'ÉTAT :

- Le préfet de La Réunion, ou son représentant, président ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant, pour les communes situées en zone police ou le commandant de la gendarmerie de La Réunion, ou son représentant, pour les autres communes :

Zone police d'État :

Titulaire : Major David DIJOUX

Suppléant : Brigadier-chef Fabrice BACHELOT, chef par intérim de la formation motocycliste Urbaine Départementale

Zone gendarmerie :

Titulaire : chef d'escadron Jean-Christophe BELLOMIA, commandant l'EDSR

Suppléant : major Hubert LE SAOS, adjoint au commandant de l'EDSR

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion (DIECCTE), ou son représentant :

Titulaire : Ophélie JOLLY, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Suppléant : Olivier MONTAIGNE, chargé de la métrologie légale

- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL), ou son représentant :

Titulaire : Véronique MARCHAND, unité des transports routiers

Suppléant : Thierry LAGADEC, responsable de l'unité des transports routiers

- le directeur de la caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion (CGSS 974), ou son représentant :

Titulaire : Benoît SERIO, directeur général

Suppléants : Thierry BIES, directeur de la Prévention Précarité Régulation ou

Mme Myrielle LOSSY, chargée de mission PS/MSP, direction Prévention Précarité Régulation

II/ COLLÈGE DE REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- Le président de la fédération régionale des taxis indépendants (FRTI) ou son représentant (2 voix) :

Titulaire : Hugues ATCHY, président

Suppléant : Patrick SINAMOUNY, vice président

- Le président du syndicat des artisans taxis de La Réunion (SATR), ou son représentant :

Titulaire : Stevens HOAREAU, président

Suppléant : Cédric MOUTOUMODELY, vice-président

- Le président du syndicat régional des exploitants taxis et transporteurs (SRETT) ou son représentant :

Titulaire : Grégory TREPORT, président

Suppléant : Abdoullah SALHI, trésorier

- Le délégué départemental de la fédération française des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (FFEVTC), ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MANI, société RUN VTC

Suppléant : Freddy LUMAZZI, société Freddy à votre service

III / COLLÈGE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- Le président du syndicat mixte de transports de La Réunion (SMTR), ou son représentant (3 voix) ;

Titulaire : Fabienne COUAPPEL-SAURET, présidente par intérim

Suppléant : Omar ISSOP, directeur général des services

- Le président de l'association des maires de La Réunion (ADMR), ou son représentant (2 voix) :

Titulaire : Irchad OMARJEE, conseiller municipal de Saint-Paul

Suppléant : Armand MOUNIATA, adjoint au maire du Port

IV – COLLEGE DE REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS :

Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant :

Titulaire : Guita PICARD

Suppléante : Andrée Rose GUILLAUME

Article 2 : Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres de la commission.

P/le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER